

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 018-989/09/BC

■ Approbation du marché relatif à la mise à disposition d'équipements destinés à l'exploitation et au traitement des déchets sur les déchèteries de la zone Est de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER n°028-395/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à la mise à disposition d'équipements destinés à l'exploitation et au traitement des déchets sur les déchèteries de la zone Est de MPM.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/101.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un montant quadriennal minimum de 3 000 000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 9 000 000 euros HT.

La durée du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 4 février 2009, a retenu l'offre de l'Entreprise Queyras Environnement pour un montant de 5 820 593 euros HT indiqué dans le détail estimatif.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER n°028-395/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché ayant pour objet la mise à disposition d'équipements destinés au traitement et à l'exploitation des déchets sur les déchèteries de la zone Est de MPM ,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la mise à disposition d'équipements destinés au traitement et à l'exploitation des déchets sur les déchèteries de la zone Est de MPM, dont les pièces constitutives sont

annexées, attribué à l'Entreprise Queyras Environnement avec un montant quadriennal minimum de 3 000 000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 9 000 000 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine : Sous politique G 110 - Fonction 812 - Nature 611

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
La Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI